

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LOTUS
« DONNEZ DU STYLE À VOS MOUCHOIRS AVEC LOTUS » DU 15/09/2025 AU 15/03/2026

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu « Donnez du style à vos mouchoirs avec LOTUS ». En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve ce présent règlement.

ARTICLE 1 - Organisation

La société ESSITY France (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 83 390 129,00 euros dont le siège social est situé 151 – 161 boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen, RCS Bobigny 509 395 109, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Donnez du style à vos mouchoirs avec LOTUS » (ci-après le «Jeu»), du 15/09/2025 – 00h00 au 15/03/2026 23h59.59 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur ainsi que de leur famille.
2. Ce Jeu est accessible sur le lien : le site Mon Bien-Être Récompensé, sur la page dédiée au Jeu LOTUS : <https://www.monbienetrerecompense.fr/jeulotusessentiel>

Limite de participation :

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'**un seul gain par personne** (même email et / ou adresse IP) sur toute la période de Jeu et pour l'ensemble des enseignes. Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes mails différents, créés à leur initiative ou pour le compte d'autres utilisateurs.

La Société Organisatrice informe les Participants que les adresses e-mail jetables ou créées à l'occasion du Jeu et l'utilisation de V.P.N. ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement à l'opération. Tout manquement entraînerait l'annulation de la ou les participations concernées.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Seront notamment considérées comme invalides les profils créés à l'occasion du Jeu.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

- Se rendre sur Mon Bien-Être Récompensé en tapant l'url « <https://www.monbienetrerecompense.fr/jeulotusessentiel> », puis sur la page dédiée au jeu LOTUS, pour s'inscrire ou se connecter ; ou en scannant le QR CODE présent sur la PLV.

Dès lors que l'authentification est réussie, la participation est validée et l'internaute participe aux Instants Gagnants du Jeu.

L'internaute découvre immédiatement s'il a gagné et son lot, il sera invité à vérifier les informations déjà saisies lors de son inscription au site, à savoir prénom, nom, ville et code postal et à compléter le formulaire avec son adresse postale et son numéro de téléphone afin de bénéficier de son lot.

Si le formulaire n'est pas complété ou est erroné, le gagnant sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants - Lots

Les gagnants du jeu seront désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Les dotations sont attribuées par instants gagnants (un instant gagnant correspond à un créneau horaire où il est possible de remporter l'une des dotations mises en jeu, la première personne qui participe au jeu (valide le formulaire) à l'intérieur de ce créneau horaire remporte la dotation). Seules les participations conformes au règlement du Jeu seront validées.

Les lots à gagner sont :

- 1 000 (mille) – Pochettes à mouchoirs réparties en 2 modèles différents. La répartition des modèles sera aléatoire et ne pourra pas être choisie par le gagnant. Valeur commerciale indicative : 10 € TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 5 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants ou la preuve d'achat. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 6 - Règlement

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels ainsi que la liste des Instants gagnants sont déposés chez Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché 53000 LAVAL, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent règlement est librement disponible sur le site Internet LOTUS, <https://www.monbienetrerecompense.fr/jeulotusessentiel>

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 7 - Informatique et libertés

ESSITY collecte et utilise les données personnelles des participants conformément aux exigences de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et sa Charte de Protection des Données à Caractère Personnel : <https://www.lotushygiene.com/fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles/>, complétée par les dispositions ci-dessous.

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur participation au Jeu (à savoir le nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone) sont obligatoires pour la gestion des gagnants et l'attribution des lots.

Elles sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu, soit jusqu'au 15/09/2026 inclus. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par email à l'adresse suivante : essityconsommateurs@essity.com.

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences, pour les participants et/ou leurs équipements informatiques, pouvant découler de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (telle que par exemple l'utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Facebook) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne

l'acheminement des lots).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En cas de dysfonctionnement, le gagnant du lot devra se tourner vers le service après-vente de la marque du lot.

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.